

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Bourgeaux,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hemedinger, M. Reda, M. Therry et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« ou d'une personne mineure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer des circonstances aggravantes pour la diffusion d'informations contre les mineurs.

Il s'agit tout simplement de mieux protéger nos enfants et leur vie privée, scolaire et familiale.